

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU BRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles)  
Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthels,  
Coché Mommens, Vanderstraeten et de Neve.  
Fin du plaidoyer de M. Van de Weyer.

Croyez-vous encore, messieurs, dit M. Van de Weyer, après la lecture de ces deux articles, à la possibilité, je ne dis pas d'incriminer, mais de suspecter les intentions de M. de Potter? Or, vingt passages de la correspondance pourraient servir ici de commentaires. Partout et toujours, vous verrez dans MM. de Potter et Tielemans, deux citoyens, amis dévoués de nos institutions, qui travaillent à en assurer le maintien et le développement; et par conséquent censeurs sévères de la marche du ministère actuel. Après ce qu'ils appellent la crise du budget, les voit-on, désertant les voies légales d'opposition, machiner dans l'ombre des complots pour entraver le mécanisme du gouvernement? que dit M. Tielemans, dans ce même n<sup>o</sup> 32 invoqué par le ministère public? « Il faut songer à la presse et à l'instruction publique. Si on empêche les deux projets de devenir lois, nous aurons tout gagné. C'est là que doivent tendre tous nos efforts, et uniquement là pour le moment. » Or, que propose ici M. Tielemans? de faire ce que pratique d'ordinaire toute opposition, lorsque les projets du ministère sont hostiles à la liberté: ils veulent empêcher que ces projets ne se convertissent en lois. Et comment? En attaquant violemment le trône, en s'emparant par force de la représentation nationale, en se substituant au gouvernement? non: en assurant d'une majorité qui rejette légalement ces projets. C'est là, messieurs, ce que le ministère public appelle *aiguise de nouvelles armes*, comme s'il s'agissait des poignards des conspirateurs. Dieu nous préserve de la métaphore; s'écriait Paul Louis, à qui l'on reprochait de mettre du venin dans ses livres! Dieu nous garde du style figuré, de ces mots d'encre, qui masquent bien gauchement le vide des idées! Que penser d'une accusation qui, au lieu de preuves positives palpables, en est réduite aux plus vulgaires figures de rhétorique?

C'est de l'opposition, de la bonne et légitime opposition que faisait M. de Potter. Et comment le concevait-il? Quel était le but qu'il se proposait? Écoutez, messieurs; le passage suivant, extrait du n<sup>o</sup> 72, est décisif. Je vous prie de remarquer la date de cette lettre; elle est du 18 janvier 1830, c'est-à-dire écrite deux jours avant la conception du projet de souscription nationale:

« Je ne crois pas que faire de l'opposition; ce soit gouverner, mais seulement surveiller qui gouverne, et le relever à chacun de ses faux pas, sans cependant vouloir jamais se mêler du gouvernement, sous peine, si cette velléité surgissait, de cesser à l'instant même d'être opposition. »

Cela est-il assez clair, assez positif? Et l'homme qui a écrit ces lignes le 18 janvier, aurait rêvé, le 20, le renversement de l'état! Je me suppose pour le moment privé de tous autres éléments de preuve; je fais abstraction de toute la correspondance, et je me renferme dans ces six lignes, auxquelles je me suppose réduit. Eh bien, seules elles suffisent pour justifier tout ce qu'a dit et écrit M. de Potter pour l'établissement, de la rente belge, moyen nouveau et plus efficace, non de gouverner, mais de surveiller qui gouverne, d'intéresser, de lier un plus grand nombre de personnes à cette surveillance, de le relever de ses faux pas, etc.

Rapprochez cette profession de la lettre de M. Tielemans, où il dit: « des moyens violens ou des voies légales, je n'ai pas besoin de vous dire que je préfère les dernières; » de la lettre n<sup>o</sup> 11, où il s'exprime en ces termes: « j'ai quelque raison

de croire que l'année sera féconde... » en quoi? en révolutions? en bouleversements? en attentats? en complots que nous préparons dans le plus grand secret, pour les publier un beau jour par la voie des journaux? Eh! non, mille fois non: MM. Tielemans et de Potter ont, grâce à Dieu, la tête trop bien organisée pour rêver de pareilles chimères! Il croit donc que l'année sera féconde « et que si l'on insiste avec union, on obtiendra la liberté de l'instruction, la liberté de langage, la responsabilité ministérielle telle que nous l'avons demandée. » Rapprochez, dis-je, ces passages de ceux où il dit catégoriquement: *Rappelons nous que nous voulons le redressement des griefs, et non une révolution*; et vous comprendrez le véritable esprit de cette correspondance, l'espoir qui anime et soutient les deux amis qui étaient convaincus que nous avions chez nous, comme s'exprime l'un d'eux, tout le gouvernement représentatif à former. Or, appliquez ces pensées, ces vœux, ces espérances au plan de confédération nationale, et vous en aurez le secret, et vous connaîtrez le résultat qu'ils s'en promettaient, à savoir: une bonne chambre et de bons tribunaux, c'est-à-dire les deux sauvegarde de toute liberté.

Malgré l'évidence qui jaillit de tous ces passages, le ministère public n'en conclut pas moins que MM. de Potter et Tielemans, voulaient 1<sup>o</sup> faire rejeter le budget; et de ce non contents, 2<sup>o</sup> renverser le gouvernement; et, pour cela, mettre aux prises le trône et l'autel, et, pendant leurs débats, imiter le larron de la fable, et sauter sur la bête en litige. C'est ce que le ministère public conclut d'un passage où M. Tielemans dit, que, pour empêcher le gouvernement de se jeter dans les bras des catholiques, il fallait les pousser à demander plus qu'on ne pouvait leur accorder. Mais ici, comme ailleurs, il suffit pour faire entendre cette phrase dans son véritable sens, de se rappeler qu'on avait pendant long-temps crié à la trahison, et qu'à La Haye, où se trouvait M. Tielemans, on se flattait de fouler aux pieds les libéraux, en se rattachant les catholiques. Or, ces craintes avaient vivement ému M. Tielemans, qui partageait cependant les vues de M. de Potter sur l'union. — Mais M. de Potter, dit le ministère public, travaillait, ainsi qu'il en convient, au complet affranchissement du catholicisme! Eh bien! Qu'y a-t-il là de contradictoire avec les principes qu'il professe publiquement, avec la raison et la saine politique? Le temps n'est pas loin, j'espère, où ces idées germeront dans tous les esprits; où l'on comprendra que les gouvernements doivent s'abstenir de s'immiscer dans ces rapports de l'homme avec Dieu. Que de fautes ils s'épargneraient, que d'embarras inextricables ils s'évitent, s'ils abandonnaient cet esprit d'hostilité ou de défiance contre une croyance religieuse, ou cet esprit de prosélytisme, plus funeste encore!

Mais que voulait M. Tielemans, dit le ministère public. « Le règne de la philosophie, qui aurait aussi des autels, le temple de la raison, sans doute. » Et là dessus, il s'étend.....

M. Spruyt: Je n'ai dit que deux mots.  
M. Van de Weyer: Oui, mais ces deux mots se rattachant à tout ce que vous avez dit du système de Babeuf, ces deux mots disent plus qu'ils ne sont gros.

Mais, poursuit-il, ces projets sont contradictoires à la loi fondamentale. — Dites plus tôt qu'ils sont conformes, en ce que, dictés par un esprit de justice et d'équité, ils répondent seuls à cette tolérance générale qu'elle consacre.

Je pense, messieurs, à l'aide de ces citations et de ces explications, n'avoir laissé sans réponse aucune des assertions du ministère public. Cependant, il insiste, et il veut voir la main de M. de Potter, ou du moins son esprit partout. C'est ainsi qu'en parlant d'une prétendue lettre de

convocation adressée à M. Barthels, pour l'inviter à assister à un conciliabule, il insinue que M. de Potter, quoique en prison, en a eu connaissance. Eh, messieurs, s'il y a eu un conciliabule secret, où les attentats se sont préparés, les complots ourdis, pourquoi donc le ministère public ne le prouve-t-il pas? Les moyens lui manquaient-ils? Il avait entre les mains une pièce matérielle; la police, dit-il, lui avait révélé le nom d'une personne qui n'était qu'indiquée par ses initiales; en voilà plus qu'il n'en faut pour être sur la voie, pour suivre toutes les ramifications de la conspiration. Pourquoi s'est-il arrêté? c'est qu'il a vu sans doute qu'il est plus facile de transformer une réunion en conciliabule sur le papier qu'en réalité. Et, en effet, je suppose qu'il y ait eu une réunion, et que là, plusieurs personnes, habituées à s'intéresser à nos progrès constitutionnels, se soient occupées du projet publié par les journaux, l'aient discuté, approuvé même; qu'en résulterait-il? que cette réunion serait un conciliabule de conspirateurs? Je ne crois pas que le ministère public ait pu sérieusement le penser. Il sait bien qu'on ne s'assemble pas en secret, pour conspirer des articles de journaux.

Cependant, le ministère public convient que M. de Potter n'avait pu assister au conciliabule. « Mais, il recevait, dit-il, beaucoup de monde dans sa prison, comme il nous l'apprend lui-même dans une lettre du 21 novembre 1829. » n<sup>o</sup> 57. « Je suis entouré d'oiseaux de tous les plumages, etc. — Oui, messieurs, et cette lettre est écrite en réponse à M. Tielemans, qui écrivit à M. de Potter peu de temps après son départ pour La Haye, les lignes suivantes:

14 octobre 1829.  
Depuis mon départ, je sens vivement votre position: tant que je vous voyais bien calme, bien résigné, tant que je vous voyais tous les jours, il ne me semblait pas quelquefois que vous étiez en prison; maintenant c'est autre chose. Je vous y vois abandonné, mais je ne dois pas vous parler de votre position, puisque jusqu'ici je n'ai rien pu faire pour la changer. Ah! si cette fois nous allions réussir! Je n'ai jamais eu plus d'espoir qu'à présent. Adieu. Mille choses à votre bonne mère qui montre tant de courage.

Quoiqu'il en soit le ministère public ajoute: *il paraît qu'on la laissa encore seul cette fois-ci.* Donc, point d'intelligence, point de conspiration.

L'infatigable et hardi factieux continue M. l'avocat-général conçoit et exécute sur le champ... A ces mots, votre esprit s'effraye, votre imagination s'attend à quelque noire machination, à quelque audacieuse tentative? eh bien, ce hardi factieux conçoit... l'idée de faire rédiger un mémoire tendant à prouver que la confédération ne présentait rien d'illégal! Voilà un factieux bien redoutable, d'un genre tout nouveau, qui, pour mieux exécuter ses attentats, veut se convaincre lui-même et convaincre les autres que la loi les autorise. Et ce respect pour la loi se manifeste dans toutes les dispositions du plan, dans toutes les observations de M. de Potter, réflexions que le ministère public s'efforce de transformer en statuts; comme son aversion pour les révolutions s'explique assez par sa position sociale, ses habitudes calmes et sérieuses: ce ne sont pas d'ordinaire les riches propriétaires qui aiment les bouleversements, et exhortent le peuple à changer la face des choses.

Ici, le ministère public abandonne un instant M. de Potter, pour s'occuper de M. Barthels, qui, dit-il, a fait l'aveu d'avoir écrit à plusieurs personnes relativement à la rente belge. Quoi! c'est là un chef d'accusation! Il suffit d'avoir écrit, dans une lettre particulière, qu'on avait connaissance d'un projet de souscription nationale, qu'on désirait qu'elle s'exécutât, pour être réputé complice d'attentats ou de complots! mais personne ne serait alors à l'abri de la complicité; car quoi de plus naturel, lorsqu'une idée occupe tous les esprits, est discutée dans tous les journaux, que d'en faire mention dans ses lettres particulières? Au reste, si l'aveu il y a, cet aveu est indivisible, et M. Barthels a dit qu'il avait qualifié ce plan de constitutionnel et légal.

(L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.)

M. van de Weyer reprend la parole: Pour montrer que M. Barthels est tout-à-fait étranger à la publicité donnée au plan de souscriptions, il suffira d'une seule observation: c'est qu'il n'existe pas au procès une seule pièce, une seule circonstance qui puisse faire considérer M. Barthels comme l'auteur des articles insérés au *Catholique*.

Le ministère public: Je n'ai pas dit que M. Barthels en fût l'auteur.

M. van de Weyer: Non, pas positivement; mais

de ce que M. de Nève avait dit, dans un de ses interrogatoires, que M. Barthels était le seul rédacteur du *Catholique*, on en conclut qu'il est nécessairement l'auteur des articles. Mais d'un autre côté, M. de Nève ayant parlé ailleurs de plusieurs rédacteurs, et le journal, depuis l'arrestation de M. Barthels, continuant à paraître tous les jours, il en résulte qu'on ne peut rien conclure de cette première déclaration. Au reste, si en serait l'auteur; qu'il n'aurait fait qu'une chose d'autant plus licite, que ces articles prouvent eux-mêmes combien peu les rédacteurs des journaux étaient d'accord entr'eux et sur le projet de M. de Potter, car les réflexions insérées au *Catholique* combattent même sur plusieurs points la lettre du 3 février. Il y avait donc divergence d'opinion entre les auteurs du premier, M. de Potter, et les rédacteurs du *Catholique*.

*Le complot, s'écrie le ministère public, a été heureusement déjoué!*

Certes, il n'a pas fallu de grands efforts pour cela: tout s'est fait au grand jour de la publicité, c'est sur les toits qu'on a comploté.

Ici, M<sup>e</sup> Van de Weyer se livre à l'examen des pièces qui ont été saisies chez MM. de Potter, Tielemans et Barthels, il combat plusieurs insinuations du ministère, et se plaint d'une omission importante commise par le ministère public. Il a parlé, dit-il, de la lettre de M. Madrolle, mais n'a dit mot de la réponse, pleine de franchise et de droiture, que lui fit adresser M. de Potter. Cette copie est au dossier, et je demanderai à la cour la permission de la lire, de même que les passages de la correspondance qui y ont rapport.

M. le président. Cela n'est pas nécessaire; tous ces faits sont très-bien établis (1).

M<sup>e</sup> Van de Weyer veut expliquer également le prétendu projet de médaille préparé par M. de Potter, et que M. de Potter n'avait fait que copier. M. le président lui répond que cela est suffisamment établi, et que M. de Potter a répondu dans ce sens.

Le défenseur justifie ensuite les projets de médaille pour MM. Vilain XIII et de Meulenaere, hommage volontaire de ceux qui regrettent leur non réélection. Au reste, tout cela, dit-il, est étranger à l'accusation; et il serait absurde de vouloir rendre M. Barthels responsable de ce qui a été placé en tête de quelques-unes des listes de souscription. Je m'abstiendrai de suivre le ministère public dans l'examen qu'il a fait des extraits de la correspondance, où les rois en général, et le nôtre en particulier, sont jugés sévèrement. Je suis profondément affligé, et tout aussi surpris, que le ministère public ait cru devoir exhumer ces passages, tout-à-fait étrangers à l'accusation. Tel est pour nous, messieurs, le respect que nous professons pour le principe de l'inviolabilité royale, que nous mettrons autant de soin à éviter de mêler l'auguste nom du roi dans nos débats, que le ministère public paraît en avoir mis à en faire retentir cette enceinte: nous espérons que la cour appréciera cette respectueuse réserve, et qu'elle écartera du procès tout ce que le ministère public y a péniblement enchaîné d'étranger. En effet, que M. de Potter ait tort ou raison de n'aimer point les rois, ce n'est pas ici la question; que ces lettres contiennent des expressions peu respectueuses, qu'importe à la cour dans cette affaire? Les jugemens qu'il émet n'étaient ils pas destinés à rester secrets? Qui donc faut-il accuser du scandale de leur publicité? Est-ce M. de Potter, qui en a fait un si étrange emploi? Cependant, et malgré la ferme résolution que j'ai prise, je ne puis laisser sans réponse une dernière imputation du ministère public. Il prétend que, dans une de ses dernières brochures, M. de Potter a dit insolument au roi: *Retournez dans vos foyers*. Messieurs, il me suffira de citer le passage de cet opuscule, pour montrer combien le ministère public se trompe encore ici; et chaque fois qu'il isolera des pensées, des phrases de ce qui suit et de ce qui précède, il tombera dans ce système inquisiteur d'accusation qui faisait dire à quelqu'un: *que l'on me*

(1) Voici le passage de la correspondance dont M<sup>e</sup> Van de Weyer voulait donner lecture: « J'ai reçu une lettre, vous ne vous douteriez pas de qui, ni en dix, ni en cent, ni en mille. Il faudra vous le dire, c'est de M. Madrolle, qui m'envoie, toutes ses productions, me félicite de ma bonne foi évidente, et, sans façon, me propose de me faire jésuite. Je lui répondrai très-poliment, mais aussi très-franchement. » N<sup>o</sup> 64, et plus loin, n<sup>o</sup> 67, M. de Potter dit: « M. Madrolle est un fou dans le genre de M. Cottu. Il a écrit en faveur de la domination des jésuites, sur les crimes de la presse, contre le principe démocratique des institutions modernes, etc., etc., et il y a un mois tout juste, il m'a expédié tout ce bagage, avec quelques lignes de complimens sur mon évidente bonne foi, et sur la gloire qu'il mettrait à me compter au nombre des membres d'un parti (il y avait d'une confrérie), qu'il faut juger sur ses vertus et non sur ses fautes. Vous sentez, mou ami, que je répondrai fort poliment à M. Madrolle, mais que ma réponse sera ferme, franche, claire et précise, telle enfin que je la ferais si elle devait être imprimée en tête de nos écrits. »

donne trois lignes de l'écriture d'un homme, et je le fais pendre.

Voici, messieurs, cet extrait, où M. de Potter raisonne dans l'hypothèse d'une violation de la loi fondamentale, et d'une séparation, reconnue nécessaire, entre le Nord et le Midi, séparation non violente, mais calme et régulière, et d'administration. Cette hypothèse avait déjà été débattue au sein des états-généraux.

« Je n'ai supposé jusqu'ici que le seul cas de la marche légale, à laquelle la présentation du nouveau projet n'a pas matériellement porté atteinte. Je toucherai, mais aussi légèrement qu'il me sera possible, celui d'une violation formelle du pacte fondamental, par la promulgation d'une mesure qui ne serait pas l'œuvre des trois branches du pouvoir législatif.

« Avant tout, sire, je le proteste, jamais je n'admettrai qu'une pareille mesure pourrait être dictée par vous personnellement, mais que ne devons nous craindre des ministres qui osent donner pour vos opinions propres le plan conçu par leur despotique imagination en délire? qui viennent joindre votre auguste nom à l'œuvre de leur démence impie, de leur tyrannie expirante?

« Je les ai suivis presque pas à pas dans ce dédale inextricable que l'esprit de vertige leur fait proposer à la sanction des représentants de la nation. Je poserai pour un instant le pied sur un terrain où je leur conseille de ne jamais poser le leur. Les Belges, leur dirai-je, vous ont jusqu'aujourd'hui combattu, la loi fondamentale à la main, parce que c'était aussi celle loi que vous invoquiez tout en l'interprétant à votre manière, en la dénaturant; en la torturant pour qu'elle se prêtât à vos vues libéricides, ils n'ont voulu que le maintien franc et entier de ce pacte, rien de plus, mais aussi rien de moins que ce maintien, sans restriction ni arrière pensée. Mais puisque vous déchirez jusqu'au dernier feuillet du livre de la loi, puisque vous en foulez aux pieds les lambeaux, nous cessons à notre tour de nous soumettre à un contrat que vous avez rompu les premiers et qui ne peut plus nous lier seuls; nous en viendrons à les changer s'il nous est à jamais enlevé l'espoir d'en réclamer les bénéfices. Dès ce jour, nous reprenons notre indépendance que nous n'avons point eu l'intention de voir aliéner gratuitement.

Réglez vos opinions, vos cultes, vos écoles, comme vous le trouvez convenable; et laissez-nous la liberté des nôtres: gardez vos mœurs, vos habitudes, votre langue; et laissez-nous notre langue, nos habitudes et nos mœurs: faites des lois exclusivement dans l'intérêt de votre commerce; nous en ferons dans celui de notre agriculture et de notre industrie; votez les impôts exorbitants que vous croyez nécessaires à vos colonies, à vos travaux intérieurs, aux besoins sans cesse renaissans de votre agiotage, de votre manie des places, des pensions et des sinécures, nous fixerons économiquement nos dépenses d'après notre revenu, et jugerons que le trésor est toujours assez riche quand le peuple ne manque de rien; gouvernez, administrez, réglez chez nous autant que bon vous semblera; nous essaierons chez nous de conserver le plus possible de liberté à chacun, confiant plus souvent le soin de l'ordre public au bon sens et à l'intérêt du grand nombre qu'à l'éternelle intervention d'une autorité vétilleuse et tracassière: « Retournez dans vos foyers, et créez-y des places pour cette foule innombrable d'entre vous, qui est toujours prête à sauter au char du pouvoir, » pourvu que le pouvoir le nourrisse grassement à son râtelier; nous trouverons parmi nous des citoyens zélés qui serviront la patrie, des hommes capables et probes dont la patrie reconnaîtra le talent et récompensera les services. Ainsi finira cet état de choses, pénible, contre nature, de deux moitiés d'un corps social, dont l'une doit nécessairement écraser ou dévorer l'autre; cet état de choses où les indiscrets du Nord viennent de nous en faire l'aveu, dès que la Hollande ne pourra plus imposer les lois qui lui servent à dominer et à exploiter la Belgique, elle se figurera que les Belges voudront la gouverner pour l'asservir et la miner par droit de représailles. N'étant plus confondus dans un supplice commun, devenu insupportable, nous serons plus que jamais alliés, compatriotes, frères, étroitement unis pour notre défense comme nation, pour celle du territoire sacré de la patrie, de nos lois et du même chef qui, au jour du péril, nous guidera au champ de l'honneur et du devoir. Tous, également satisfaits de notre lot, tel que nous nous le serons préparé nous-mêmes, en cessant d'être un, nous n'en serons que plus indivisibles. »

Voilà, sire, ce que les Belges voudraient ne jamais devoir dire à leurs concitoyens du Nord: mais ce qu'ils leur diraient sans hésiter, si les ministres imprudens qui, depuis longtemps, provoquent ce langage sévère, nous l'arrachaient enfin malgré nous, en jetant à terre le manteau de la loi, sous lequel nous avons jusqu'ici respecté leurs haillons dégoûtans et leur misérable nudité.

En résumé, messieurs, je crois avoir montré le véritable esprit de la correspondance de MM. Tielemans et de Potter; et quant au plan d'association, je pense qu'il ne peut rester aucun doute sur sa légalité. Sa mise à exécution, bien loin d'attaquer nos institutions, en suppose au contraire l'existence et le maintien. Otez-les ces institutions, et le plan est absurde, inexécutable. A quoi se réduit-il, en définitive? à offrir, d'un côté, les moyens d'avoir une bonne chambre et de bons tribunaux; et de l'autre, à indemniser les fonctionnaires destitués pour cause d'opinions, ou les citoyens qui succomberaient dans leur opposition légale. Or, cette indemnisation n'est pas plus coupable, n'entraverait pas plus la marche du gouvernement, que les souscriptions qu'ont faites entr'eux MM. de Potter,

Ducpétiaux, Claes, Jottrand, Coché, pendant leur séjour aux Petits-Carmes pour mettre en liberté des prisonniers pauvres condamnés à des amendes, n'ont entravé les arrêts de la justice. Oui, ces messieurs se sont considérés dans leur prison; et les cours et les tribunaux n'en ont pas moins portés leurs jugemens, et les agens de la force publique ne les ont pas moins exécutés.

Je suis arrivé au terme de la longue et pénible discussion dans laquelle le ministère public m'a jeté bien malgré moi. Mon confrère M<sup>e</sup> van Meenen résumera brièvement tous nos moyens.

*Audience du 24 avril.* — Après le plaidoyer de M<sup>e</sup> Van Meenen, la parole est à M<sup>e</sup> de Gamond. Il annonce qu'une indisposition subite ayant saisi M<sup>e</sup> Blagnies, il se charge de lire le mémoire de son confrère qui s'était particulièrement réservé l'examen de la question de complicité matérielle entre MM. Tielemans et de Potter.

Dans le cours de ce plaidoyer, à l'occasion de quelques réflexions sur l'usage de la correspondance des accusés et les interprétations forcées données par le ministère public de plusieurs passages de leurs lettres, M. Spruyt a interrompu M<sup>e</sup> de Gamond pour lui dire:

« J'ai raisonné de bonne foi, ne m'attribuez pas des pensées que je n'ai jamais eues. Au reste, je ne demande pas mieux que d'être détrompé? »

M. le président. Comme je l'ai déjà dit, il ne faut pas attribuer au ministère public des intentions perfides. Il plaide ici son opinion; et s'il se trompe, c'est là une chose à laquelle nous sommes tous sujets.

M<sup>e</sup> de Gamond reprend le plaidoyer, et arrive à un passage de lettre où M. Tielemans s'efforce de recommander de l'indulgence pour les députés faibles et timides, de ne pas les décourager par des personnalités intempestives, il fait remarquer que ce n'est pas l'homme qu'il fallait attaquer comme un diffamateur flétrissant impudemment ceux qui obéissent à leur devoir et à leur conscience. Flétrissons les traîtres, a-t-il dit et ne flétrissons qu'eux. Eh bien ces traîtres qu'il fallait flétrir, où le ministère public a-t-il vu que c'étaient tous ceux qui ne venaient pas dans le sens de ce qu'il appelle la faction?

M. l'avocat-général! Mais qui donc l'accusé désignait-il par cette phrase?

M<sup>e</sup> de Gamond. Cela s'entend de reste, tous ceux qui trahissent leurs sermens....

M. le président. Tielemans, expliquez vous même votre pensée.

M. Tielemans demande ses lettres et y lit un nouveau passage d'où il résulte que bien loin de prêcher la diffamation il recommandait de s'attaquer plutôt aux actes qu'aux personnes. Puis il dit: les traîtres que je voulais flétrir sont tous ceux en général que leur égoïsme ou leur ambition font abandonner la cause nationale qu'ils ont servie d'abord. Au reste que le ministère public me désigne lui-même des traîtres de quelque espèce que ce soit et je les flétrirai, parce que je crois que c'est le devoir d'un honnête homme.

M. Tielemans, après avoir prononcé ces paroles avec beaucoup de calme et de mesure, se rassit sur son banc.

M. de Gamond reprend et termine la lecture du plaidoyer de M. Blagnies, ajoutant ensuite que son confrère éprouve le plus vif regret de n'avoir pu s'acquitter lui-même de sa tâche et ajouter à sa plaidoirie écrite tous les développemens qu'il se réservait d'y ajouter par l'improvisation. M. de Gamond aborde alors la partie de la défense qu'il s'est réservée pour sa tâche.

De nombreux passages de son plaidoyer ont été accueillis par des murmures de satisfaction de tous les avocats présens à l'audience.

La plaidoirie de M<sup>e</sup> de Gamond s'est terminée vers deux heures. L'audience est levée et remise lundi.

*Audience du 26 avril.* — M<sup>e</sup> de Gamond, avocat de M. Tielemans, donne lecture, en flamand, des conclusions incidentelles qu'il s'était réservées.

Le ministère public répondra à ces conclusions après les plaidoiries sur le fond.

La parole est à M<sup>e</sup> Baelieu, avocat de M. Barthels: sa défense a pour objet de démontrer que l'association en question ne renferme rien d'illégal; il cite à l'appui de son raisonnement, entr'autres, une société des amis de la presse, qui s'était formée en France en 1819; cette société embrassait

la discussion du jury, de la garde nationale, du budget et même de la politique étrangère; elle avait ses rapporteurs, dont le travail était imprimé dans les journaux. Dans un de ces rapports, il est rendu compte d'une séance où l'on commença par voter l'indemnisation d'un imprimeur condamné pour délit de presse; elle avait résolu qu'il serait créé dans son sein une commission électorale. Cette société s'assemblait depuis trois ans. Il y eut enfin poursuite et condamnation à une amende en vertu de l'art. 294 du code pénal.

Il discute ensuite la signification des mots *attentats*, *complots* et *gouvernement*. Il soutient que son client n'a pas participé aux articles incriminés; il s'appuie de l'art. 60 du code pénal. M. Barthels était le seul rédacteur rétribué; et il signait tous ses articles.

M. Le Begue, autre avocat de M. Barthels, réfute l'interprétation qu'a donnée le ministère public de la lithographie et de la médaille.

M. Jottrand, avocat de M. Coché-Mommens, a la parole pour les trois imprimeurs; dans sa défense il fait ressortir que l'acte d'accusation ne porte pas qu'ils auraient sciemment contribué à la publication des articles incriminés, mot qu'on rencontre toujours dans les actes d'accusation pour désigner la complicité. Il fait valoir qu'aucun papier n'a été trouvé chez Coché ni chez Vanderstraeten.

M. Mascart, autre avocat de M. Coché-Mommens, ajoute que la correspondance ne dit rien de son client, et qu'elle lui est inconnue; ce dernier fait résulter de la profonde intimité des correspondans qui n'écrivaient que pour eux, et que même dans la lettre où il est parlé de l'association, on parle avec désapprobation de la feuille dont il est l'imprimeur. Du reste, les dépositions des témoins prouvent son *alibi*, le jour de l'impression de l'article incriminé, et c'est par cette circonstance que l'a fait acquitter deux fois l'année dernière.

Après un instant d'interruption, la parole est à M. Redemans, l'un des avocats de M. Vanderstraeten:

L'avocat a d'abord présenté sous un nouveau jour plusieurs des argumens employés. Relativement à la correspondance, il a cité un décret de 1790 de l'assemblée législative de France qui censure la municipalité de Saint-Aubin pour avoir décacheté une lettre. Cette disposition n'ayant été abrogée par aucune loi postérieure, ces principes doivent encore régir la législation actuelle.

L'avocat a été interrompu par le ministère public qui lui demande s'il a l'intention de plaider contre l'arrêt de la cour, qui a décidé que la correspondance resterait au procès.

Le premier répond que la cour a bien décidé que la correspondance resterait au procès, mais non qu'elle servirait comme moyen de preuve.

M. Redemans fait ressortir le droit de chaque citoyen à opposer une résistance légale à l'action du gouvernement; il montre que sur ce point, la loi fondamentale a restreint les droits que donnaient aux belges leurs anciennes constitutions. Il donne lecture du serment des princes de la maison d'Autriche, d'après lequel les brabançons étaient dégagés de toute obéissance, dès l'instant que les premiers portaient atteinte aux privilèges de ceux-ci.

Après s'être étendu avec force sur la différence entre la tendance et la provocation, le défenseur termine en établissant, 1° que M. Vanderstraeten était absent lors de l'insertion dans son journal du premier article pour lequel il est poursuivi; 2° qu'il ne s'est écoulé qu'une heure et demie, entre l'instant où l'épreuve contenant la lettre de M. de Potter, fut remise à M. Vanderstraeten, et celui où elle fut transcrite dans le *Belge*, ce qui éloigne toute supposition que, dans un aussi court intervalle, ce dernier ait pu apprécier toutes les conséquences de la pièce incriminée, et se soit ainsi rendu sciemment complice du délit dont M. de Potter est accusé.

M. Bosch se livre à des considérations générales sur l'opposition dans les Pays-Bas, ainsi que sur les attaques du ministère public.

Il est interrompu par M. le président qui l'invite à se renfermer dans l'accusation.

L'avocat passe à l'examen de l'arrêté des destitutions et cite une disposition de la *joyeuse entrée*, d'après laquelle il était défendu au gouvernement de molester en aucune façon des membres des états pour les opinions par eux émises dans les discussions. En finissant, il énonce l'espoir que notre magistrature des services.

M. Spinael, pour l'accusé de Nève, s'est appuyé sur l'impossibilité que le projet d'association aurait jamais été mis en pratique, et dans cette dernière hypothèse encore, sur ce que cette association n'aurait aucunement à l'action du gouvernement. La séance est levée.

— L'audience du 27 avril s'est ouverte vers neuf heures.

M. Spinael, avocat de M. de Nève, reprend la plaidoirie.

Si la confédération avait eu le résultat d'entraîner la liberté dans les élections, le ministère public aurait pu invoquer l'art. 113 de la loi fondamentale et les dispositions du code pénal contre ceux qui entravent le droit d'élection.

Il démontre que si l'article de la loi fondamentale qui détermine la liberté de la presse devait être interprété comme il l'a été l'année dernière, époque où il était encore en rapport avec une législation tout-à-fait préventive et qui déviait des principes ordinaires, et que cette jurisprudence prévalût dans nos cours, on n'aurait jamais vu rien de plus absurde, car comment supposer qu'un imprimeur, un homme d'industrie matérielle se rend compte d'un fait sur lequel le ministère public a tant de peine à s'expliquer ici.

Quant à l'article du *Catholique* qui parle de fonds offerts pour l'association, il fait remarquer que si le ministère public l'avait considéré autrement que comme une rodomontade, il l'aurait fait valoir comme un commencement d'exécution, ce qu'il n'a pas fait.

Il prouve que son client ne s'occupait exclusivement que de tout ce qui regarde le matériel et la comptabilité du journal.

Avant d'accorder la parole au ministère public, le président s'adresse aux avocats, et dit qu'il désirerait qu'un seul d'eux répliquât à l'avocat-général.

M. van Meenen fait observer que cette marche nuirait à la défense des accusés.

M. l'avocat-général prend la parole; il commence par dire qu'il ne rappellera l'attention de la cour que sur le sujet principal de l'accusation, et qu'il n'entrera plus dans la correspondance. Il divisera sa réplique en deux points; d'abord il réunira en un seul cadre tout ce qui regarde les six accusés, ensuite il examinera la défense spéciale de chacun d'eux.

Il répond aux avocats qui ont allégué que la première publication de l'acte d'association avait été faite par le *Journal de Verviers*, qu'il n'a pas vu jusqu'ici le n° de ce journal, qu'il serait facile d'en imprimer un après coup, et qu'il faudrait d'ailleurs les attestations des autorités locales à cet égard. (Le ministère public continue.)

— Hier, à la cour d'assises, l'affluence a été encore plus considérable que les jours précédens. Outre la foule qui débordait de l'enceinte et reflétait dans les galeries, la rue de Ruysbroek et les environs contenait, vers une heure et demie, au moins deux mille personnes. (*Courier des Pays-Bas.*)

LIÈGE, LE 28 AVRIL.

Il ne s'est trouvé que trente-six membres présens à la séance d'avant-hier de la seconde chambre à La Haye. Le président a en conséquence ajourné la séance au lundi suivant 3 mai.

— Le 17 de ce mois est mort à sa campagne, à Laarwood, à l'âge de 59 ans, le comte S. J. Van Heyden tot Reynestein, député à la deuxième chambre par la province de Drenthe.

— On lit dans l'*Algemeen Handels-Blad* d'Amsterdam: « Parmi les bienfaits qu'il a plu au roi d'accorder à cette ville est celui qu'elle sera le siège de la haute-cour. On assure que le gouvernement de la Hollande septentrionale sera transféré de Harlem à Amsterdam; la première de ces villes aurait en compensation le siège épiscopal qui devait être dans la dernière. Quel que soit le fondement de ces nouvelles, toujours est-il certain que le séjour du roi à Amsterdam aura les suites les plus heureuses pour cette capitale.

— Par arrêté royal du 16 avril 1830, il a été résolu d'établir dans la ville de Venloo, une chambre de commerce et de fabriques, laquelle sera composée de neuf membres, et a nommé ensuite comme membres de cette chambre MM. K. H. L. Bontamps, fabricant; P. L. Berger, commissionnaire; F. Schaffers, idem; D. J. Mulder, marchand de vins; J. W. Schmasen, marchand de grains; G. Rosenkrans, fabricant; L. Wolters, banquier et marchand; J. Cuipers, marchand de drogueries, et P. Jankneet, marchand et expéditeur.

— Une question ayant été soumise sur le sens des dispositions du règlement des villes qui sont relatives aux conditions ou qualités requises pour les fonctions de conseiller de régence, après avoir entendu le conseil-d'état, il a été pris, à cet égard, l'arrêté royal dont la traduction se trouve ci-après:

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu roi des Pays-Bas, etc. Sur le rapport du département de l'intérieur du 14 décembre 1829, n° 116, accompagnant différentes lettres de la députation des états de la province de la Flandre occidentale, par lesquelles on demande notre décision sur la question de savoir: « Si un membre du conseil d'une ville, qui, par changement de profession, par d'autres causes pareilles, ne paie pas pour le moment les contributions exigées pour pouvoir exercer le droit de voter, doit être considéré comme tombant dans les termes de l'article 55 des réglemens des villes et doit par conséquent cesser de faire partie du conseil »

Le conseil-d'état entendu, avis du 16 mars 1830, n° 11.

Considérant que par la répartition de l'impôt foncier, et la cotisation dans la contribution personnelle, qui sont réglées dans les premiers mois de chaque année, il est en même temps déterminé quels habitans payent pour cette année, dans ces dites impositions directes de l'état, qui seules sont ici prises en considération, la somme voulue pour exercer le droit de voter dans la ville qu'ils habitent; qu'en conséquence l'habitant d'une ville, où il a le droit de voter, ne peut perdre ce droit, que lorsque pendant une année entière, il a cessé d'être taxé à la somme exigée dans les impositions directes de l'état, par rapport aux contributions foncières et personnelles.

Avons trouvé bon et entendu de déclarer: que l'habitant d'une ville, dans laquelle il a le droit de voter, cesse de posséder ce droit, lorsque, pendant une année entière, il a cessé d'être taxé dans les contributions foncières et personnelles pour une somme telle qu'elle est exigée par l'article 2 du règlement des villes pour avoir le droit de voter, et lorsque à l'époque de la répartition annuelle de l'impôt foncier, et de la cotisation dans la contribution personnelle de l'année suivante, il n'est pas taxé à la somme voulue dans ces impositions directes de l'état, et qu'en suite de ce qui précède l'habitant d'une ville qui serait membre du conseil, cesse également dans ce cas, en vertu des articles 44 et 55 du règlement des villes, d'être membre du conseil.

La Haye, le 23 mars 1830 (n° 130). (*G. des Pays-Bas.*)

— Le bourgmestre et les échevins informent que, suivant une disposition royale, la régence de Liège est autorisée à prolonger de deux mois, à partir du premier mai prochain, la perception provisoire des taxes municipales de cette ville.

FRANCE. Paris le 25 avril — On lit aujourd'hui dans un des journaux les plus dévoués au ministère:

« Nous aimons assez ce mot d'un de nos hommes d'état auquel on demandait: Que feriez vous si la chambre refusait le budget? — Ce que nous ferions? répondit-il, nous enverrions les soldats chercher leur soldé chez les députés. »

De telles paroles n'ont pas besoin de commentaires.

— L'ordonnance de dissolution est, dit-on, signée mais l'ordonnance de convocation ne l'est pas encore. Il est probable que toute décision importante sera ajournée jusqu'au retour de M. le dauphin et du ministre de la marine.

ANGLETERRE. Londres, 24 avril — Ce matin on a publié le bulletin suivant:

Château de Windsor, 24 avril.

Le roi a passé deux bonnes nuits et continue à se porter mieux. (Signé) Henri Halford.

— Nous sommes heureux de pouvoir confirmer, d'après des informations certaines, la nouvelle de l'amélioration qu'a éprouvée la santé de S. M.; mais, toujours d'après les mêmes informations, nous regrettons de ne pas pouvoir assurer qu'on a l'espoir fondé de voir bientôt le roi rendu à un état de santé parfaite. La vérité est que les forces de S. M. ont été en déclinant ces mois derniers, et que la nature de son indisposition est telle qu'une rechute soudaine pourrait être accompagnée des circonstances les plus alarmantes.

La *Gazette de Brighton* prétend que S. M. a pris de grandes quantités de laudanum; nous sommes autorisés à démentir cette assertion. Au contraire la dose de laudanum administrée a été moindre que celle qu'on a coutume de donner en pareils cas. Nous nous félicitons au reste de pouvoir ajouter, qu'excepté à de courts intervalles, S. M. n'a pas souffert de vives douleurs, et que sa bonne humeur habituelle ne l'a pas quitté un seul instant.

(*Court Journal.*)

\* \* On annonce pour demain les *Folies Amougeuses*; M. Haly remplira le rôle de Crispin. Vendredi, clôture du spectacle, la *Muette de Portici* et l'*Espionne Russe*.

Le musée national de Bruxelles continue de s'enrichir d'une manière rapide : grâce aux soins de son savant et zélé directeur M. Onder de Wingaerts Cautius ; cette belle collection deviendra dans peu de temps une des plus remarquables de l'Europe. Dès-à-présent déjà, il est impossible de visiter ce bel établissement sans éprouver un vif intérêt, et sans avoir à faire particulièrement l'éloge des soins et des prévenances des personnes à qui les détails de sa conservation sont confiés.

#### ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 27 avril.

**Naisances :** 4 garçons, 1 fille.

**Décès :** 1 fille, 1 femme, savoir : Marguerite Sacré, âgée de 24 ans, journalière, rue St.-Gilles.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### MANÈGE LALANNE, PLACE ST.-PIERRE.

Avant Clôture.

Jeudi 29 avril, spectacle extraordinaire et choisi parmi les nouveautés de cette soirée; plusieurs amateurs de la ville de Liège, élèves de l'écuier Lalanne, ont bien voulu se joindre à lui pour paraître au cirque dans une grande voltige à cheval, de pied ferme et au galop. — On commencera à 6 heures et demie. 922

On a PERDU une CLEF de montre en or avec topase. Bonne récompense à la personne qui la remettra rue Neuve, derrière le Palais, au n° 443. 910

On a PERDU dimanche 25 avril, un CACHET en or, cornaline rouge. Récompense à la personne qui le remettra à M. Lardinois, derrière le Palais. 898

L'ENFANT qui est né sans jambes, et qui n'a qu'un BRAS, est à voir depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir chez BOLGY, à la Bouille d'Or, n° 925, sur Meuse à l'Eau. Prix d'entrée: 12 cents.

#### SOCIÉTÉ DU CASINO.

Jeudi, 29 avril, HARMONIE à 5 heures, quelque soit le temps. — Dimanche, 2 mai, OUVERTURE du Casino. 919

#### A MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

 OTT et EICKE, marchands de CHEVAUX de la ville de Hanovre, sont arrivés ici, venant directement de Hanovre avec un transport de 40 chevaux de première espèce, propres pour tous usages, en plus grande partie dressés, et de l'âge de 5 à 6 ans, logés chez M. Foré, vis-à-vis de l'hôtel de la Pommelette. 948

 Le sieur VYGEN, marchand de CHEVAUX, informe les amateurs qu'il arrivera demain à Liège à l'Hôtel de Brabant, rue Hongrée, venant directement de Hanovre avec un transport de 30 chevaux de première espèce, propres à tout usage. Liège, le 27 avril 1830. 916

#### BAGUES GALVANIQUES, SORCIÈRES DE BUSSONNAIS.

Ces bagues sont efficaces pour la guérison des migraines, palpitations, apoplexies, et toutes les maladies qui résultent d'une congestion sanguine, prix 4 fl. 65 cents.

Nota. — Les bagues galvaniques sont chez M. Romanburg, sur les Escaliers de St-Pierre, n° 18. Chez M. Pajot, rue Royale, n° 920. Et chez M. Thomas, rue du Pont-d'Ile, n° 6. 923

#### BELLE VENTE DE MEUBLES APRES DECES.

\* \* Mardi 4 mai, à 2 heures de relevée, chez de LONCIN, entrepreneur de ventes, quai d'Arroy, n° 577, 2 chandeliers à branches, sucriers, et autre argenterie, linges, habillemens, literie, un beau service en porcelaine, miroirs, étain, batterie de cuisine, chaises bourrées, quantité de gros meubles, un perroquet vert, 100 bouteilles vin de pays. — Argent comptant. 917

#### A VENDRE DEUX PIÈCES DE TERRE, situées dans la commune de JEMEPPE.

L'une contenant 75 perches 64 aunes, située en lieu dit BEURNONVILLE, exploitée par Gerard Monseur et autres. L'autre mesurant 31 perches 82 aunes, située en lieu dit au HOUSSEUX, tenue en location par la V<sup>e</sup> Toussaint Delbouille. S'adresser au notaire PARMENTIER. 921

Une FILLE sachant faire la cuisine peut s'adresser, rue Féronstrée, n° 823. On dira pour qui c'est.

(32) Le 25 mai 1830, à dix heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, un TERRAIN propre à bâtir, sis au quai de la Sauvenière, une grande MAISON contigue, ayant une porte sur la Fontaine, n° 20, bâtimens, etc. On accordera beaucoup de facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

#### PLACEMENT DE FONDS.

600 FLORINS des Pays-Bas à placer sur hypothèques, à l'intérêt de 4 p. 0/0. S'adresser à M. LAMINNE, receveur de l'administration de bienfaisance à Tongres. 924

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

A. DISCRY commissionnaire, Quai sur Meuse à l'Eau, n° 940, continue à tenir un DÉPÔT D'ARDOISES de toute première qualité; cette année il les rentra au domicile des acheteurs gratis, il se recommande au besoin. 920

On cherche un capital de quarante à cinquante mille FLO-RINS des Pays-Bas à 4 p. 0/0 sur première hypothèque. S'adres-ser à M. Joseph BERARD, agent de change. 86

A VENDRE deux très-beaux CHARRIOTS de roulage de première force tout neufs. S'adresser ruelle DAVID, faubourg St.-Léonard. 888

Le lundi, 3 mai prochain, à trois heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> COURARD, notaire, à Herstal, il sera procédé à la VENTE aux enchères, de DIX ACTIONS, appartenant aux représentans feu Noël Michau, dans l'exploitation charbonnière de la XHUFNALLE, située commune susdite; et dont les travaux auxquels s'attachent les plus grandes espérances, vont être repris incessamment. Cette exploitation est garnie d'un mobilier considérable. 828

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n° 879, près du Palais. 663

#### VENTE DE FUTAIE

Mercredi 12 mai 1830, à 10 heures du matin, par le ministère et à la recette de M<sup>e</sup> BERGER, notaire à la Roche, M. Servais Conrad Joseph Grisard, négociant, demeurant à Liège, fera vendre publiquement dans son bois de BROYE près de la Roche, touchant à l'eau d'Orthe, deux cent cinquante CHÊNES, quarante HETRES, huit plaines abattus, propres à scier, manufacturer et à toute espèce de construction d'une grosseur et longueur extraordinaire. On y vendra également les écorces du taillis en chênes de la coupe de douze bonniers. Le tout à un an de crédit. 891

Un GARÇON de CAFÉ, jeune et connaissant son état, peut se présenter au Café du Midi à Liège, les gages sont bons. 908

Un beau TILBURY n'ayant roulé que quelques fois est à VENDRE au n° 19, place St-Pierre. 815

 A LOUER pour mai, le CHATEAU D'AVIGNON-PUITS, à trois lieues de Liège par l'Ourthe avec grande jardins entourés de murs, garnis d'espaliers. On jouira des fruits de plusieurs prairies et beaucoup d'autres avantages; on cédera la chasse dans le bois communal et la location de la pêche. S'adresser au Fourneau des Venues près de la Boverie. 406

En vertu des jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, les héritiers de feus André Perrée et Marie Catherine Stoumont, feront VENDRE aux enchères publiques le 4 mai 1830, à deux heures après-midi, devant le juge-de-peace du canton de Fléron, en son bureau à FLÉRON, par le ministère du notaire PIRCHAYE, pour ce commis, les IMMEUBLES suivans :

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison couverte en ardoises, étable, appendices, avec un bonnier neuf perches de jardin, verger et prairie arborée, tenant le tout ensemble, et situé à la Voie de Liège, commune d'Embourg, joignant du levant à la Grande-Route.

2<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre de 52 perches 31 aunes, sise en lieu dit Beauloup, à Embourg, bornée d'un côté par M. Degradé.

3<sup>e</sup> Lot. — 43 perches 59 aunes de terre, sise en lieu dit Haynai, à Embourg.

4<sup>e</sup> Lot. — Une terre de 34 perches 87 aunes, sise à Beauloup, à Embourg.

5<sup>e</sup> Lot. — Une terre de 30 perches 51 aunes, sise audit Embourg, en lieu dit Hazette.

6<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec un petit jardin, sise près du Rond-Chêne, commune d'Embourg, tenant du levant à la route.

7<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec le jardin derrière, située au même lieu.

8<sup>e</sup> Lot. — Une terre de 13 perches 7 aunes, située à Beaufays, tenant du levant et midi par la veuve Mathieu Thomson.

9<sup>e</sup> Lot. — 13 perches 7 aunes de terre, sise aux Grosses-Pierres, commune de Forêt.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente, au bureau de la justice de paix du canton de Fléron, et en l'étude dudit notaire, à Chénée. 914

#### (31) A VENDRE par appropriation forcée.

1<sup>o</sup> Une maison, appendices et dépendances, située rue dite sur le Marché, vis-à-vis du Poulhon, à Spa, portant le n° 170, avec une cour derrière, dans laquelle se trouvent deux petites écuries, une cuisine avec four, deux autres pièces ayant chacune, une porte, un poulaillier et l'escalier

tant de la maison que des bâtimens qui se trouvent dans la cour.

Le tout est bâti en charpente, argile et ciment, sauf la façade au rez-de-chaussée, donnant sur la rue du Marché, qui est en pierres de taille; le reste de cette façade est totalement couverte d'ardoises; toutes les toitures sont aussi en ardoises.

2<sup>o</sup> Un jardin à terrasses, soutenues par des murailles en pierres brutes, avec des couvertures en pierres de taille. Le jardin contient une superficie de quatre perches dix aunes. Il est planté d'une quantité d'arbres fruitiers, espaliers et autres.

Dans ce jardin sont deux pavillons ou maisons, l'un bâti en pierres brutes, charpentes et briques, et couvert en ardoises, contenant une superficie de dix-sept aunes, et l'autre bâti en pierres brutes et briques, et couvert en ardoises, contenant une superficie de trente-huit aunes.

Ce jardin avec ses pavillons sont situés à Spa, en lieu dit à la Voie-Bertine; il est clos sur ladite rue par une muraille en pierres brutes, dans laquelle est la porte d'entrée, avec encadrement en pierres de taille, des autres côtés, il est entouré de haies vives.

3<sup>o</sup> Une pièce de terre, située en lieu dit Heid Douquet ou Croix-Blanche, commune dudit Spa, contenant vingt-trois perches cinquante aunes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés à Spa, commune et canton de Spa, district communal de Werviers, arrondissement judiciaire de Liège, province de Liège, et sont occupés et exploités par la partie saisie.

La saisie en a été faite à la requête des administrateurs de l'hospice Saint-Charles, à Spa, poursuite et diligence de M. Guillaume Culot, receveur et caissier dudit hospice, tous domiciliés audit Spa, par procès-verbal de Jean Mathieu Misson, fils aîné, huissier, domicilié à Spa, en date du trois avril mil huit cent trente, enregistré à Spa, le surlendemain.

Sur Lambert Charles Tournaye, pharmacien, demeurant audit Spa.

Copies entières dudit procès-verbal de saisie, ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup> à M. Pierre Laurent Richard Jacques, assesseur de la commune de Spa, pour le bourgmestre absent, et 2<sup>o</sup> par M. Jean Nicolas Joseph De preux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, lesquels ont visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit : 1<sup>o</sup> au bureau des hypothèques, établi à Liège, le huit avril 1830, vol. 31, n° 21; et 2<sup>o</sup> au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatorze du même mois, vol. 23, act. 82.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente-un mai mil huit cent trente, à dix heures du matin.

M<sup>e</sup> Jean Jacques Bayet, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, occupe pour les requérans, sur la présente saisie. BAYET.

#### LIBRAIRIE DE J. DESOER A LIEGE.

En vente :

RÉDUCTION pour les AUNES DE LIEGE et pour les AUNES DES PAYS-BAS, une feuille : 8 cents.

RÉDUCTION pour les FOIDS ANCIENS et NOUVEAUX jusqu'à 500,000 livres P.-B., une feuille; 10 cents.

TARIF pour les LIARDS ET LES SOUS DE LIEGE en cents, depuis un liard jusqu'à 20 sous, en augmentant chaque fois d'un liard; 8 cents.

TARIF pour les CENTS et FLORINS en FRANCS et les FRANCS en FLORINS, une feuille, 14 cents.

Le même, pour l'argent de Liège en ARGENT DES PAYS-BAS et l'argent des Pays-Bas en ARGENT DE LIEGE, une grande feuille, 20 cents.

Chaque feuille n'est imprimée que d'un seul côté et sur papier fort.

#### COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam du 26 avril. — Dette active, 55 3/16. — Idem différée 2 0/00. — Bill. de ch. 30 1/2. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 0/0. — Rente remb. 2 1/2 99 1/4. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Imp. et C<sup>e</sup> 5, 405 1/8. — Dito ins. gr. li. 75 5/16. — Dito C. Ham. 5, 103 3/4. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 76 3/4. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H. 5 1/2. — 00 0/0. — Dito à Paris, 16 5/8. — Rente perpét. 79 1/2. — Vienne Act. Banq. 101 3/4. — Métall. 98 1/4. — A Rot. terre 1, 00 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000 0/0 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 87 3/8. — Dito Londres 314 00 00. — Brésilienne 77 1/4. — Grecs 44 0/0. — Perp. d'Amst., 77 1/4.

Bourse d'Anvers du 27 avril. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 101 0/0 A. — Lots 422 A. — Napolitains 87 et 0/0 A. — Anglais 98 1/2 N. — Le Sicile 1200, 89 0/0 P. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebhard 0/0. — La rente perpétuelle 81 1/4 82 0/0. — Idem Amsterdam, 78 1/4 79 0/0 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 112 0/0 perte. — Le Paris s'est fait à la côte d'hier. — Londres à courts jours fls. 42 20 argent, à deux mois fls. 12 à 13 3/4, à trois mois fls. 12 10. — Le Hambourg et le Francfort étaient rares et recherchés à la côte d'hier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.